

Dossier d'inscription Accueil de Loisirs 2019/2020

N° organisateur :056ORG0088

Ce document est valable pour l'année scolaire 2019/2020 et concerne l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs intercommunal de Croixanvec, Gueltas, Saint Gérard, Saint Gonnéry les mercredis et/ou durant les vacances scolaires (périodes de fermeture : vacances de Noël et mois d'août).

Nom :Prénom :

Date de naissance : Age :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de sécurité sociale :

N° d'allocataire CAF :ou MSA :

Famille- responsable légal

Père	Mère
Nom.....	Nom.....
Prénom.....	Prénom.....
Téléphone portable.....	Téléphone portable.....
Téléphone fixe.....	Téléphone fixe.....
Téléphone professionnel.....	Téléphone professionnel.....
e-mail.....	e-mail.....

Autorisations parentales

Je soussigné(e),
Père, Mère, Tuteur de l'enfant

Merci de rayer la (ou les) mention(s) inutile(s), le cas échéant :

- Autorise le responsable à accéder au service « CAF Pro ».
- Autorise le personnel de l'accueil à faire transporter mon enfant au service des urgences de l'établissement hospitalier le plus proche par les services compétents.
- Autorise le personnel de l'accueil de loisirs à se rendre en car ou en minibus sur les différents lieux d'activités avec mon enfant.
- Autorise l'utilisation de l'image de mon enfant dans le cadre de la promotion des animations intercommunales (site internet de la ville, journaux locaux, diapos photos...).
- Autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile à la fin des activités.
- Autorise une autre personne à venir chercher mon enfant :



Le centre de loisirs a ouvert son blog privé afin de suivre les activités de vos enfants au jour le jour !!!

Je souhaite pouvoir accéder au blog privé du centre de loisirs

Merci d'y noter votre adresse mail :

Nom et prénom.....

En qualité de.....

Domicilié(e) à

Téléphone.....

Fait à, le/...../.....

Signature du responsable légal :

Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs étant intercommunal et itinérant, les enfants seront accueillis respectivement à Gueltas, Saint Gonnéry, puis Saint Gérard.

Voici la répartition par périodes et par communes pour l'année scolaire 2019/2020:

Lieu	Période
Gueltas	Semaine 36 à semaine 7 dont vacances de la Toussaint (semaines 43 et 44)
Saint Gonnéry	Vacances d'hiver (semaines 8 et 9)
Saint Gérard	Semaine 10 à semaine 27 dont vacances de printemps (semaines 16 et 17)
Gueltas/Saint Gonnery	Vacances d'été (semaines 28 à 31)

Inscriptions

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans l'une des mairies de Croixanvec, Gueltas, Saint Gérard, Saint Gonnery ou téléchargés sur les sites de celles-ci ou encore auprès de Vanessa Michel, directrice, lors des permanences d'inscription préalables aux périodes de vacances scolaires.

Pour toute inscription, voici la liste des pièces à fournir obligatoirement :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire (+ photocopies vaccins) dûment complétés
- Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité
- Justificatif de votre quotient familial (CAF)
- Paiement

En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Pour toute demande de renseignements, Vanessa Michel, directrice, se tient à votre disposition au 06.73.50.81.74 ou par mail à alsh56920@laposte.net

Tarification

MERCREDIS	demi-journée	Journée	Repas	Forfait Garderie
QF -750	4.30 €	8.60 €	3.00 €	1.00€
QF 750/1050	4.80 €	9.60 €	3.00 €	1.00€
QF 1050/1700	5.15 €	10.30 €	3.00 €	1.00€
QF+1700	5.30€	10.60€	3.00€	1.00€

VACANCES SCOLAIRES	demi-journée	Journée	Journée avec sortie ou prestataire	Journée + Nuitée	Repas	Forfait Garderie
QF -750	4.30 €	8.60 €	10.50€	14.50€	3.00 €	1.00€
QF 750/1050	4.80 €	9.60 €	12€	16€	3.00 €	1.00€
QF 1050/1700	5.30 €	10.60 €	12.50€	16.75€	3.00 €	1.00€
QF +1700	5.30€	10.60€	13.50€	17.50€	3.00€	1.00€

Paiement

* Concernant l'Accueil de Loisirs du mercredi, une facture périodique vous sera remise à la fin de celle-ci.

Merci de respecter le délai de paiement indiqué sur celle-ci.

* Concernant l'Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires, le règlement se fera à l'inscription. Une facture justificative vous sera remise après la période de vacances.

* Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor public, les chèques vacances et les bons CAF sont acceptés.

* Sans justificatif de votre quotient familial, le montant maximum vous sera facturé.

Merci de votre compréhension.